



Au secours DNF, le tabagisme dans les lieux confinés revient au galop dans ma région !

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 4 février 2018

Bonjour comme je vous l'ai déjà rapporté 80/90 des endroits publics, restaurants hôtels brasseries boulangeries ne respectent plus l'interdiction de fumer et ne s'en cachent même plus, seule une association comme la vôtre peut entrer en guerre contre cela !!!

Alors que faites vous ???

Réponse :

Et vous, que faites vous pour faire cesser ce trouble permanent à l'ordre public dans votre région ?

DNF effectuera volontiers ce travail de rétablissement de la conformité, mais son maigre effectif en personnel et les restrictions budgétaires qui risquent de se produire nécessiteront votre participation active, y compris dans le respect d'anonymat que vous souhaitez pour vous.

Nous pouvons, dans un premier temps, effectuer une demande de mise en conformité à conditions de nous fournir les coordonnées précises d'un de ces établissements et de son gérant (ou propriétaire) avec une description des lieux, idéalement accompagnée d'une photographie, ainsi que l'adresse du commissariat de police dont dépend cet établissement. Pour cela vous pourrez

- soit utiliser la messagerie contact@dnf.asso.fr en mentionnant la référence GA-16774
- soit expédier par la poste à DNF 13, rue d'Uzès 75002 Paris avec la même référence Il vous faudra également rester en relation avec nos services afin de nous tenir au courant de l'évolution de la situation.

Si cette démarche ne s'avérait pas suffisante, nous pourrions, si vous le souhaitez, déposer une plainte auprès du procureur de la république ou intenter une action en justice.

La même opération pourrait être répétée, par la suite, pour d'autres établissements